

le monde de remplir les formulaires rapidement, de les retourner, et comme parlementaire, le député devrait lui-même collaborer avec les autres députés à la Chambre en vue d'adopter le projet de loi C-139.

* * *

[Traduction]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE NOMBRE DE GESTIONNAIRES

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le député de Mississauga-Sud a prétendu hier que le gouvernement avait augmenté de 78 p. 100 le nombre de gestionnaires dans ses ministères les plus importants pour contourner son propre programme destiné à limiter les augmentations à 6 et à 5 p. 100, le président du Conseil du Trésor peut-il nous donner une explication concise et exacte de cette décision pour que nous sachions si les allégations du député sont fondées ou non?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, les chiffres mentionnés hier . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: . . . par le député conservateur sont simplement dus au fait qu'on a réuni dans la catégorie de la gestion 55 groupes qui étaient auparavant classés séparément. Tous les fonctionnaires visés étaient déjà gestionnaires et le fait de les avoir réunis dans la nouvelle catégorie de la gestion ne veut pas dire qu'il y a eu des promotions massives. En fait, le régime de rémunération de la catégorie de la gestion est mentionné expressément dans le projet de loi C-124 et tous ceux qui en font partie sont rigoureusement assujettis au programme des 6 et 5 p. 100.

J'ajoute que mon prédécesseur avait annoncé ce changement en 1980 et qu'il avait confirmé son entrée en vigueur en avril 1981. Je me demande vraiment comment il se fait que le député de Mississauga-Sud ne l'ait pas su, mais de toute évidence, il ignorait l'existence de ce programme pourtant très simple.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÉGALITÉ DES SALAIRES POUR LES FEMMES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Je suis certaine que le ministre sait que l'un des objectifs primordiaux poursuivis depuis longtemps par les mouvements féministes est de faire en sorte que les femmes obtiennent un salaire égal à celui que touchent les hommes pour un travail équivalent, et il ne s'agit pas uniquement de faire inscrire cet objectif dans la loi, ce que nous avons maintenant obtenu dans la loi canadienne sur les droits de la personne, mais bien de le réaliser concrètement. Le ministre sait également, j'en suis sûre, que les femmes ne gagnent actuellement que 60 p. 100 du salaire des hommes, en moyenne, que la discrimination est largement

Questions orales

répandue et qu'il ne s'agit pas seulement de cas isolés que pourrait régler la Commission canadienne des droits de la personne. Quelles mesures les services du ministre prennent-ils pour veiller à faire appliquer la loi dans les sociétés qui relèvent de sa responsabilité?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, je rappelle au député que le principe du salaire égal pour un travail équivalent est un principe qui guide le parti libéral depuis de nombreuses années. C'est cette préoccupation qui a incité le Parlement à adopter, sous la dernière législature, une loi créant la Commission canadienne des droits de la personne, qui veille, entre autres, à l'application de ce principe.

En réponse à la question précise du député, en vertu de la partie III du Code, nous avons des inspecteurs sur le terrain qui peuvent porter plainte, au nom des employés relevant du gouvernement fédéral, auprès de la Commission canadienne des droits de la personne. Toutefois, je rappelle au député que 90 p. 100 de la main-d'œuvre active relève des gouvernements provinciaux. Si la représentante examine le pays tout entier, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, y compris la province dirigée par un gouvernement néo-démocrate, elle ne trouvera nulle part, à l'exception d'une seule province, de loi prévoyant que les femmes doivent toucher un salaire égal pour un travail équivalent.

Mme McDonald: Il est vrai, évidemment, que seulement 10 p. 100 de la main-d'œuvre relève du gouvernement fédéral, mais le fait que les provinces ne fassent pas leur part n'est pas une consolation pour nous et ce n'est pas une raison pour négliger ces dix pour cent.

Mme le Président: L'honorable représentante n'est pas censée argumenter en posant une question. Si elle a une question à poser, je suis disposée à l'entendre.

LA COMPILATION DE STATISTIQUES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, quelles munitions le ministre du Travail est-il disposé à fournir aux syndicats et aux associations féminines pour les aider à atteindre cet objectif du salaire égal pour un travail équivalent, en procédant à des inspections, en compilant des données statistiques et en publiant des données exactes permettant de faire des comparaisons d'une année à l'autre? Le ministre sait peut-être que l'on a cessé de compiler des chiffres qui montraient que l'écart allait en grandissant. Est-il disposé à relancer ces programmes? Est-il disposé à rendre accessibles ces documents, afin que les personnes intéressées puissent suivre concrètement l'évolution de la situation, au lieu de s'en tenir aux principes?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, il est certain que nous nous préoccupons sans cesse d'améliorer les mécanismes qui permettent de porter plainte devant la Commission des droits de la personne. C'est la raison d'être de la partie III du Code. Mais la meilleure réponse à la question du député, c'est le fait que l'année dernière, 3,300 employées de la Fonction publique fédérale ont effectivement porté plainte auprès de la Commission. C'est également le cas de 500 bibliothécaires et aides infirmières fédérales qui ont exigé et obtenu satisfaction en vertu de cette loi.